

CTEA – Mercredi 25 janvier 2017

Compte rendu

Le mercredi 25 janvier 2017, la DGER présentait les deux points suivants pour information au Comité Technique de l'Enseignement Agricole :

- le projet de décret modifiant les obligations de service des enseignants,
- les avis de la DGER sur les demandes de formations à enjeux particuliers.

Le Snetap-FSU était représenté par Olivier BLEUNVEN, Fabrice CARDON, Jean Marie LE BOITEUX, Serge PAGNIER et Yoann VIGNER.

En préalable aux points à l'ordre du jour, le Snetap-FSU a dénoncé les conditions du dialogue instauré par la DGER. Le Snetap-FSU s'étonne d'abord de la convocation du CNEA, avant le CTEA, pour traiter de points qui relèvent uniquement de l'Enseignement public (obligations service enseignants et statut des directeurs EPL).

Sur ce type de textes le CNEA autrefois n'était pas consulté. Pourquoi ce changement ?

Sur le statut des Directeurs d'EPL, point qui n'est pas à l'ordre du jour de cette réunion, nous pensons qu'un débat en CTEA était nécessaire, même si le vote était réservé au CTM.

Nous nous étonnons de la présentation tardive et précipité de ce texte et nous inquiétons de son manque de préparation notamment avec la fonction publique, qui pourrait entraîner son rejet.

Selon la DGER tous les textes de l'Enseignement agricole doivent passer devant le CNEA, c'est réglementaire. Le contourner c'est prendre le risque d'un référé.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la DGER souhaite modifier ou préciser les prérogatives du CNEA.

1 - Projets de décret modifiant les obligations de service des enseignants

La DGER présente ce projet de décret comme une obligation de modification du texte existant pour une sécurisation des obligations de service et une simplification juridique. Avec ce nouveau décret il y a la volonté de revoir les missions d'enseignement, les missions liées et les missions particulières des enseignants de l'EAP. Il est inspiré de la modification des textes de l'EN mais en y incluant nos spécificités.

Dans une déclaration liminaire, Jean-Marie Le Boiteux, Secrétaire général a rappelé les principes suivis par le Snetap-FSU pour défendre les enseignants et améliorer leurs conditions de travail depuis le début de ce chantier en avril 2015. Ainsi tout en reconnaissant quelques avancées réglementaires, il a expliqué qu'aucune modification des obligations de service des enseignants ne pouvait être acceptée par le Snetap-FSU si elle aboutissait, comme c'est le cas pour plus de 500 enseignants à une dégradation de leur service - une augmentation de leur temps de travail de plus de 30 minutes hebdomadaires. C'est pour cela et après la consultation des adhérents que les représentants du Snetap-FSU dans les instances nationales voteront CONTRE le projet de décret. En effet, les adhérents consultés ont rejeté à plus de 60 % ce projet de décret.

Par la suite, article par article du projet de décret, le Snetap-FSU a défendu ses positions, fait des propositions visant à améliorer le projet de texte, à lever les ambiguïtés réglementaires, à anticiper les divergences d'appréciation...

Le Snetap-FSU a notamment insisté fortement pour que les enseignants d'EPS soient bien inscrits dans le décret alors que la DGER n'envisageait qu'une note de service relative à l'UNSS.

Le Snetap-FSU a continué à porter ses revendications d'abondement des pondérations (1,17, 1,31...), d'allègement de service dans certaines disciplines comme l'agro-équipement. Il a alerté la DGER sur l'absence de toute référence aux enseignants des lycées maritimes. Il a demandé l'inscription – enfin – dans ce décret des obligations de service des IPAC travaillant dans les établissements de l'enseignement supérieur agricole.

Ce projet de décret sera présenté au CTM du 2 février prochain pour avis.

2 - Avis formations à enjeux particuliers

La DGER a présenté dans le cadre des évolutions de la carte scolaire pour la rentrée 2017 les avis donnés sur les formations dites à enjeux particuliers – formations de niveau III et formations « rares » pour lesquelles un avis national demeure requis.

La DGER rappelle que les demandes de formations dites « à enjeux particuliers » sont analysées d'abord par les DRAAF dans le cadre de la gestion de leurs moyens et présentées à la DGER avec un avis, favorable ou non.

Elle présente donc ici pour information, dans son rôle de pilotage à l'échelle interrégionale et nationale, ses avis et les modifications touchant la carte de ces formations.

Les formations à enjeux particuliers concernent les classes préparatoires aux grandes écoles et les BTSa et les classes des secteurs de la forêt et de l'environnement, des activités hippiques, de l'élevage canin-félin.

Ses choix se sont fait sur deux critères principaux : adéquation emploi-formation sur le territoire et adéquation et cohérence des projets avec les moyens disponibles pour 2017-2018.

Pour la rentrée 2017, 49 projets d'évolution des structures des établissements - dont 29 pour les établissements publics - ont été déposés, ce qui correspond à une baisse par rapport aux années précédentes (63 pour la rentrée 2016, 76 pour la rentrée 2015, 107 pour la rentrée 2014, 94 pour la rentrée 2013). il a été donné un avis favorable à 8 ouvertures de classes de BTSa, dont 4 dans le public, deux ouvertures dans la filière professionnelle un baccalauréat professionnel forêt et une ouverture de CAPa métier de l'agriculture support équin ces deux formations étant réservées à l'enseignement privé.

Au delà de quelques dossiers qui nous sont remontés de la part de nos secrétaires régionaux et pour lesquels nous avons interpellé la DGER, la délégation du Snetap-FSU a souhaité à l'occasion de ce point mis à l'ordre du jour de ces instances faire état du recul du dialogue social notamment dans les régions fusionnées. Elle a soulevé la contradiction entre la conduite de la consultation dans ces régions et pas seulement et l'appel du MAAF dans le sixième schéma à un dialogue renforcé. Pas seulement, en effet, la délégation a dénoncé une présentation devant les instances du CTEA et CNEA alors que l'avis du MAAF a déjà été rendu. La DGER a reconnu « ces difficultés » et les a imputé à la réforme territoriale. Réponse qui en l'état ne pouvait en rester là compte tenu de son aggravation année après année et que la DGER a fini par entendre.

Pour information, les avis favorables rendus par l'administration :

REGIONS	Code Départ.	Etablissement	Famille	Intitulé de la formation	Ouverture Fermeture Dégrouperment Transfert	Classe ou Section
Bourgogne Franche-Comté	25	Legta Granvelle Dannemarie-sur Crête	Public	B TSA Gestion forestière	Ouverture	Section
Centre Val de Loire	37	LPA Amboise	Public	B TSA Technico-Commercial champ "vins et spiritueux"	Ouverture	Classe
Ile de France	77	LEGTA La Bretonnière	Public	B TSA Technico-Commercial champ "produits alimentaire et boissons"	Ouverture	section
Occitanie	34	LEGTA de L'Hérault	Public	B TSA analyse biologique et biotechnologiques	Ouverture	Classe
Pays de la Loire	49	Groupe ESA - Angers	CNEAP	B TSA productions animales	Ouverture	Classe
Hauts de France	60	Institut Charles Quentin Pierrefonds	CNEAP	B TSA Gestion Forestière	Ouverture	section
Grand Est	54	ALPA Haroué	UNREP	B TSA Technico Commercial champ "produits Alimentaires / Agro fournitures"	Ouverture	Classe
Ile de France	78	CHEP	UNREP	Bac Professionnel Forêt	Ouverture	classe
Pays de la Loire	44	LPA Daniel Brottier - BOUAYE	UNREP	CAPa Métiers de l'agriculture support Equin	Ouverture	Classe
Bourgogne Franche-Comté	21	MFR Semur en Auxois	UNMFREO	B TSA Technico-Commercial champ "animaux d'élevage et de compagnie"	Ouverture	Classe



3 - Questions diverses

Statut des PCEA : Missions IPAC

Lors du chantier sur les obligations de service et contrairement à l'annonce du cabinet, lors d'un entretien bilatéral entre la Conseillère à l'Education et le Snetap-FSU le 11 octobre dernier (entretien au cours duquel le représentant du Service de l'enseignement supérieur de la DGER avait annoncé que dans le prochain décret sur le statut des PCEA, il serait fait référence au décret « Lang » - Décret n°93-461 du 25 mars 1993 qui confirme « un service d'enseignement en présence des étudiants de 384 heures de travaux dirigés ou de travaux pratiques »).

La DGER a décidé que les obligations de service des IPAC ne seraient pas intégrées dans le décret ORS mais dans un décret spécifique. Dans ces conditions le Snetap-FSU redemande un groupe de travail sur le sujet car cette réponse n'est satisfaisante.

Dotation en poste du CNPR

Lors de l'entrevue le 11 octobre 2016 avec le Cabinet du Ministre, Mme BAILLE a promis le redéploiement de 2 mi-temps d'enseignants dans ASD au profit du CNPR. A ce jour, nous n'avons rien vu de concret.

Selon la DGER un poste d'agent au CNPR est inscrit au budget initial d'AgroSup. Il y a un manque reconnu en Agronomie / Phyto mais ce poste ne sera pourvu que lorsqu'il y aura une vacance d'un autre poste qui libérera une place.

Bilan du DNA

Vous avez pris l'engagement en CTEA d'un bilan du Dispositif National d'Appui dès ce printemps.

Ce bilan sera présenté au prochain CTEA le 7 mars.

Personnels administratifs

** Où en est le bilan des personnels encore sur poste gagé dans les établissements et pour lesquels certains n'ont toujours pas eu leur IAT revalorisée ? Nous rappelons que ce bilan devait porter sur :*

- le nombre d'agents encore sur poste gage,*
- les établissements qui ont bien mis en œuvre la revalorisation,*
- les établissements qui ont pérennisé cette revalorisation.*

La DGER pensait ces problèmes réglés. Elle demande donc au Snetap-FSU de faire remonter les cas identifiés.

** Où en est la note recensant les tâches administratives et qui devait être annexée à la note de service sur les modalités de calculs des dotations en personnels ATLS dans les EPLEFPA ?*

La DGER publiera cette note sur Chlorofil très rapidement mais ne peut nous indiquer le statut de ce texte (Note de service ? Annexe ? ...)

Situation établissements privés Mayotte et Le Haillan

Deux établissements privés, à Mayotte et au Haillan (33) sont aujourd'hui en difficultés. Le Ministre a été interpellé sur ces situations et doit normalement arbitrer l'avenir de ces établissements susceptibles d'intégrer l'enseignement public. Quelles sont les orientations du Ministre sur l'avenir de ces deux établissements ?

Une nationalisation est prévu pour l'établissement de Mayotte compte tenu de sa situation très particulière avec l'établissement public. L'EPN sera transformé en EPLEFPA. Il y a un coup budgétaire sur les postes (mais pas les postes enseignants). Ici le coup de cette opération devrait être de 11 postes. Ce chiffre surprend le Snetap-FSU, s'il ne concerne pas les enseignants.

Pour le Haillan la décision n'est pas tranchée. La DRAAF est chargé d'évaluer le coût de l'opération d'une nationalisation.

Evaluation des expérimentations pédagogiques

La note de service DGER / SDPFE / 2015-974 du 16 novembre 2015 concernait les expérimentations pédagogiques autorisées dans les établissements d'enseignement agricole par les autorités académiques dans le cadre des articles L811-8 et L813-2 du Code rural et de la pêche maritime. Elle prévoit que des expérimentations puissent être inscrites dans la partie pédagogique des projets d'établissement et précise les conditions de leur évaluation.

Il y a actuellement 9 expérimentations. Le Snetap-FSU demande une présentation de ce bilan, au niveau régional et national, dans les plus brefs délais.

Pour la DGER ce bilan ne pourra avoir lieu qu'après un an de mise en œuvre.

